

**Commission logement DCF**  
**du 14 octobre 2016**

Présente pour la CFDT : Chantal Gros, Yvon Galiano étant excusé.

Au préalable les représentants FO demandent que les membres de la commission logement puissent bénéficier d'une formation.

Tous les présents à cette commission sont favorables à ce que Mr Souvignet les informe du suivi des cas qui lui sont remontés par les organisations syndicales.

Mr Souvignet fait état de la réforme d'Action Logement. En effet, entre autres, à terme il ne restera plus qu'un seul collecteur. L'ambition est de passer d'un réseau de Groupes CIL à un Groupe Action Logement unique et puissant.

Il est probable que les produits d'assurances liées au 1 % logement vont évoluer.

Le bilan de la « Commission Logement DCF » fait jusqu'à octobre 2016 a été présenté (voir annexe).

Nationalement 4000 personnes sont affiliées à Action Logement. 78 filiales HLM sont affiliées au groupe Action Logement.

Lors de l'accession à la propriété, l'apport patronal peut aider à constituer les dossiers des salariés auprès des banques.

Mr Souvignet indique qu'actuellement c'est le collecteur local que nous sollicitons le plus.

Une question a été posée concernant le financement d'un prêt travaux dont le financement est demandé postérieurement. Mr Souvignet répond que le prêt peut éventuellement être accordé.

Chantal demande si le prêt travaux peut intervenir en complément d'autres prêts travaux liés au handicap (MDPH), Mr Souvignet répond favorablement.

Il indique que lorsque le salarié éprouve des difficultés financières en matière de logement, celui-ci peut parfaitement s'adresser à un conseiller financier qui essaiera de l'aider à trouver une solution pour se remettre à flot.

Chantal constate au vu de ce qui est présenté, qu'en 2016 il y a presque 2 fois plus de salariés en difficulté qu'en 2015, alors que la somme qui y est consacrée n'a pas été augmentée ; que de plus, seulement 3 personnes en difficulté ont pu bénéficier d'une aide financière.

En conclusion les objectifs poursuivis sont :

- ⇒ Mettre en œuvre un dispositif plus équitable, plus efficient et plus lisible.
- ⇒ Articuler la gouvernance nationale paritaire avec un dialogue social territorialisé.
- ⇒ Rendre le dispositif accessible équitablement à tous les salariés quelle que soit la taille de l'entreprise et adapter les politiques en fonction des bassins d'emplois.